

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 mars 2026 de 20h15

Date de convocation : le 16 03 2026

Séance N°3/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mmes BAHY Catherine, BARREZ Sarah, BILLOD Corinne, PICHOT Marine, PAYOT Marie, SIMON Audrey, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, KUZNIAK Frédéric, NICOLAS Jean Charles, RENAUD Michel, SIMON Christophe

Absents excusés : Patrick POBELLE (donne pouvoir à Jean Charles NICOLAS), Camille BILLY (donne pouvoir à Marine PICHOT)

Installation des nouveaux conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. BORNE Raymond, doyen d'âge du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : M Michel RENAUD

Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 27 février 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Élection du maire

Le président rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidatures, se présentent :

- M. KUZNIAK Frédéric

Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour :

Candidat : Frédéric KUZNIAK	Nb de voix : 15
Bulletin(s) blanc(s)	0
Bulletin(s) nul(s)	0
Suffrages exprimés (voix pour les candidats sans compter les blancs)	15

M. Frédéric KUZNIAK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) maire et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le maire prend alors la présidence de la séance.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire.

Il précise que la commune comptait jusqu'à présent trois adjoints.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune et de l'organisation des services municipaux, il est proposé de porter ce nombre à quatre adjoints.

Il est également précisé que, selon les données communiquées par l'INSEE en date de décembre 2025, la population municipale de la commune est fixée à 639 habitants.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2 ;
- l'article L.2122-2 du même code, fixant le nombre maximum d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- le courrier de l'INSEE en date de décembre 2025 fixant la population municipale à 639 habitants ;
- le tableau du conseil municipal fixant à 15 le nombre de conseillers municipaux ;

Considérant :

- que la commune compte 15 conseillers municipaux ;
- que le nombre maximal d'adjoints autorisé est de 4 (30 % de 15 = 4,5 arrondi à l'entier inférieur) ;
- que la commune comptait jusqu'à présent trois adjoints au maire ;
- qu'il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale et le suivi des projets, d'augmenter le nombre d'adjoints ;
- que la population municipale de 639 habitants justifie une organisation municipale adaptée ;
- que le nombre proposé de quatre adjoints respecte le plafond légal ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par 15 voix pour

Article 1 :

DÉCIDE de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire ;

Article 2 :

PRÉCISE que cette décision prend effet immédiatement.

Article 3 :

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 20 03 01

4. Élection des adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ont élus (art.L.2122-4etL.2122-7-2duCGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2° et dans les conditions rappelées au 2.3. du procès-verbal.

LISTES	NOM	VOIX OBTENUES
1 ^{ER} adjoint 2 ^e adjoint 3 ^e adjoint 4 ^e adjoint	RENAUD Michel PICHOT Marine HENRIOT Francis PAYOT Marie	15

Les candidats ayant obtenu la majorité requise sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

5. Remise de la charte de l'élu local

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé lors de la séance d'installation à la lecture de la charte de l'élu local. Il précise qu'un exemplaire de cette charte a été remis à chaque conseiller municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.1111-1-1** relatif à la charte de l'élu local ;

Considérant :

- que la charte de l'élu local a été lue lors de la séance d'installation du conseil municipal ;
- qu'un exemplaire de cette charte a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par 15 voix pour

Article 1 :

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;

Article 2 :

PREND ACTE de la remise de ladite charte à l'ensemble des conseillers municipaux.

DCM 2026 20 03 02

6. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance n°3/2026- Conseil municipal du 20/03/2026

Prochaine séance le 09/04/2026

Le Maire, Frédéric KUZNIAK

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "VILLE DE PRAY" at the top and "1990 (Dotée)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "FK".